

## Dossier d'inscription

Pour pouvoir accepter un enfant à l'une ou l'autre des formules d'accueil, la famille doit compléter un dossier d'inscription (en deux exemplaires). Le fait de compléter le dossier n'oblige en rien la famille à inscrire son enfant à l'une ou l'autre des formules d'accueil. Dans tous les cas, les inscriptions seront prioritaires pour les familles inscrivant régulièrement leurs enfants aux différents accueils.

Dossiers disponibles en Mairie.

## Aides

### Prise en compte des différentes aides

Tickets CESU

Bons ATL de la CAF, bons vacances de la MSA,

Chèques ANCV, Aide de votre comité d'entreprise...

## Crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants

Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, âgés de moins de six ans au 1er janvier de l'année d'imposition, bénéficient d'un crédit d'impôt.

Cette réduction concerne les dépenses effectivement supportées pour la garde de l'enfant et versées à des crèches, des haltes garderies, des garderies, dans les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que les garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe (garderies périscolaires et post-scolaires), des assistantes ou assistants maternels agréés. Sont exclues les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture, d'entretien et les suppléments exceptionnels.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées l'année de l'imposition, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 €. En cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés, la limite est de 1 150 € par parent, soit un crédit d'impôt maximum de 575 €.

Aucune condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle par le ou les parents n'est exigée.

contact :

03 87 01 37 79



## Les Foyers Ruraux de Moselle

14 Grand'rue 57420 GOIN

Tél. 03 87 52 41 97 - Fax 03 87 52 45 93

Site Internet : [www.foyers-ruraux-moselle.org](http://www.foyers-ruraux-moselle.org)

E-mail : [fdfr.57@mouvement-rural.org](mailto:fdfr.57@mouvement-rural.org)

# Avec

## LES FOYERS RURAUX DE MOSELLE



## Animation en milieu rural

## Les accueils de loisirs

La Fédération des Foyers Ruraux est une association d'éducation populaire. Elle contribue à l'animation et au développement global du milieu rural.

Ces dernières années, elle a développé avec certaines communes rurales des accueils de loisirs.

Ce mode d'accueil est ouvert aux enfants des écoles maternelles et primaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe ou sur les périodes de vacances.

Cela s'inscrit dans un projet global d'actions d'accueils de loisirs (mercredis éducatifs, accueils collectifs de mineurs, animations enfance et jeunesse...). Ces projets sont élaborés collectivement entre les différents partenaires du village; le Foyer Rural, la Mairie, l'école, l'association des parents d'élèves...

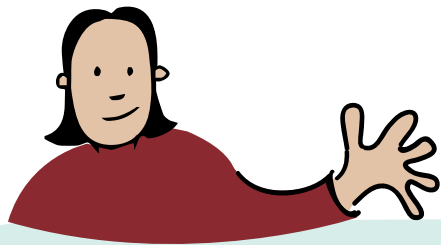


## La place de l'enfant

Lorsqu'il s'inscrit à un accueil de loisirs, l'enfant passe d'un univers à l'autre (famille, école, accueil périscolaire...). C'est un lieu de plus dans sa journée. C'est aussi passer un nouveau temps en collectivité, il a donc besoin de s'y sentir attendu, accueilli. Il doit pouvoir s'approprier les lieux, les espaces et les activités qui lui sont proposés.

## Les activités

Il doit pouvoir choisir librement ses activités. Elles seront ludiques, artistiques, manuelles, de pleine nature... De plus, les relations avec les adultes sont empreintes de respect, de confiance et de sérénité tant de la part des enfants que des adultes. Le départ des enfants se faisant de façon échelonnée (tout comme leur arrivée à l'accueil du matin), les animateurs se rendent disponibles pour échanger avec les parents.



## Le projet éducatif des Foyers Ruraux

Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et de construire une vie dynamique et enrichissante propre à favoriser leur développement.

Favoriser le lien social en renforçant les solidarités, les relations inter-générationnelles, les partenariats divers, les échanges de savoirs, de savoirs-faire, de savoir-être.

Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et la prise de responsabilités des enfants et des jeunes dans leurs projets et dans leur participation citoyenne.

Inciter à la créativité et développer toutes formes d'expression individuelle et collective.

Promouvoir l'accès à la culture et au sport pour tous.

Favoriser la découverte de tout environnement : naturel, géographique, social, culturel...

## SYNDICAT INTER-SCOLAIRE DE DELME ET ENVIRON

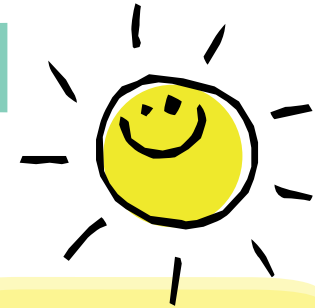
### L'accueil périscolaire

#### Période de fonctionnement

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de septembre à juin (hors jours fériés et vacances scolaires)

#### Horaires :

Matin 7h à 8h30, midi 11h30 à 13h30, soir 16h30 à 18h30.  
Inscription à la demi heure le matin et le soir après 17h30.



### Mercredis éducatifs

#### Période de fonctionnement

Les mercredis, de septembre à juin, (hors vacances scolaires)

#### Horaires (2)

7h à 11h30,  
11h30 à 14 h,  
14h à 18h30.

#### tarifs :

à demander à la responsable.

### Les accueils de loisirs petites et grandes vacances

#### Période de fonctionnement

Sur une semaine (5jours) aux vacances d'automne, d'hiver et de printemps. La première semaine.

Pendant les 4 premières semaines de juillet pour les vacances d'été. Inscription à la semaine uniquement.

#### Horaires : de 9h à 17 h.

Accueil possible à partir de 8h le matin et jusqu'à 18h le soir. Pour ces horaires j'aurai aimé en discuter au comité de pilotage.

#### Horaires (3) : De 9h à 17h avec repas.

(3) Accueil possible à partir de 7h le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

### Tarififications

La tarification est prévue à l'heure ou demi heure de fonctionnement à partir d'une grille de tarification qui dépend de votre quotient familial. Le quotient familial est égal à 1/12<sup>ème</sup> de votre revenu imposable divisé par votre nombre de parts.

### Tableau des tarifs

(1) 1 heure et demie le matin, 1h30 à midi au lieu de 2h, 2 heures le soir

(2) accueil minimum 1 heure sauf pour le matin tarif à la demi heure à compter de septembre 2010 (7h à 8h30, 7h30 à 8h30 et 8h à 8h30)

Ce tarif est applicable seulement aux ressortissants C.A.F.

Les familles non ressortissantes C.A.F., supplément horaire de 0,40 €

Quotient familial impôts	Tarif à l'heure (2)	Tarif à demi-heure	Repas
0,00 € à 300,00 €	0,60 €	0,30 €	3,00 €
301,00 € à 400,00 €	0,80 €	0,40 €	3,00 €
401,00 € à 550,00 €	1,00 €	0,55 €	3,00 €
551,00 € à 700,00 €	1,20 €	0,70 €	3,00 €
701,00 € à 850,00 €	1,40 €	0,86 €	3,00 €
851,00 € à 900,00 €	1,60 €	0,95 €	3,00 €
901,00 € à 1050,00 €	1,80 €	1,05 €	3,00 €
Supérieur à 1050,00 €	2,00 €	1,16 €	3,00 €